

UNIVERSITÉ LAVAL

**PLAN D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE
DES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE FINANCÉES PAR
LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL**

Adopté par le Comité de direction de l'Université Laval

le 4 juin 2012

PRÉAMBULE

Au cours des années, l'Université Laval a acquis des infrastructures de recherche grâce à certains programmes réguliers ou spéciaux d'organismes subventionnaires ou de ministères. Toutefois, la création de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) par le gouvernement fédéral, puis du Programme de cofinancement des infrastructures du Québec (PCIQ) par le gouvernement du Québec ont accéléré la mise en place et la modernisation des espaces et équipements de recherche de notre institution. Le Programme de soutien à la recherche (PSR) du gouvernement du Québec, dans son volet « Infrastructures », a par ailleurs permis d'établir des laboratoires non admissibles à un financement de la FCI.

Un constat émerge à la lecture de rapports concernant ces projets: l'exploitation et la maintenance sont plus difficiles à soutenir pour certaines infrastructures que pour d'autres. Les infrastructures qui fonctionnent adéquatement ont fait l'objet, la plupart du temps, d'une planification rigoureuse dès l'étape de conception du projet et se situent dans des secteurs de recherche bien nantis; par contre, celles qui rencontrent des difficultés se situent dans des secteurs d'activités moins bien financés ou encore sont gérées à court terme, faute de planification et de ressources financières ou humaines suffisantes. Par ailleurs, lorsque les fonds d'exploitation de la FCI ne sont plus disponibles, les dépenses doivent être assumées par l'Université et les centres hospitaliers affiliés, ce qui met de la pression sur leurs budgets respectifs et sur ceux des départements, des facultés ou de centres de recherche.

C'est dans l'optique de maintenir sa vitalité en recherche et la productivité de ses chercheurs que l'Université Laval adopte ici une approche de gestion visant à assurer la pérennité de ses infrastructures de recherche, tout en respectant ses obligations envers les organismes de financement. Ce document élabore des règles qui se veulent les plus simples possibles afin que chacune des infrastructures bénéficie d'une saine gestion et d'une gouvernance adéquate et adaptée aux besoins.

1. DÉFINITIONS

Campus : Sites d'activités de l'Université Laval, incluant le site principal et les sites secondaires (ex. : Pavillon de l'Est, Fabrique, Séminaire, etc.). Ne comprend pas les centres hospitaliers affiliés.

Exploitation : Activités destinées à faire fonctionner adéquatement une infrastructure, notamment l'opération des équipements; les activités d'installation et les activités de recherche (i.e. financées par des subventions de recherche) ne font pas partie de l'exploitation.

Infrastructure : Équipements, composantes et logiciels utilisés pour mener des activités de recherche, de même que les bâtiments ou locaux et les installations nécessaires à leur utilisation et à leur maintenance. Comprend également le personnel requis pour l'implantation de l'infrastructure, les contrats de garanties prolongées et la formation initiale du personnel d'exploitation et de maintenance

Maintenance : Activités destinées à conserver la fonctionnalité des infrastructures; ces activités incluent notamment l'entretien régulier à titre préventif, les réparations et les contrats de services.

PCIQ : Programme de cofinancement des infrastructures du Québec, administré par le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation destiné à assurer le cofinancement provincial des projets retenus par la Fondation canadienne pour l'innovation.

PSR : Programme de soutien à la recherche, administré par le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Le volet « infrastructures » permet de financer notamment des bâtiments ou locaux et des équipements majeurs destinés à des activités de recherche.

2. OBJECTIF

L'objectif du Plan d'exploitation et de maintenance est de fournir un cadre de gestion général applicable à toutes les infrastructures de recherche financées par les gouvernements fédéral et provincial à l'Université Laval, indépendamment de la source de financement.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le Plan d'exploitation et de maintenance s'applique aux infrastructures de recherche financées par les gouvernements fédéral et provincial depuis juin 2007 et aux financements à venir. Il vise plus spécifiquement les infrastructures d'une valeur supérieure à 1 M\$, mais celles de moindre envergure devraient s'en inspirer.

Le Plan s'applique aux infrastructures situées sur le campus de l'Université et à celles localisées dans les centres hospitaliers affiliés qui ne sont pas bénéficiaires de fonds de la FCI (i.e. qui ne gèrent pas les fonds obtenus de la FCI). Si un des centres affiliés souhaite apporter quelques modifications au Plan pour l'adapter à sa réalité, il doit en aviser l'Université et lui soumettre son Plan révisé.

Les centres hospitaliers affiliés bénéficiaires de fonds de la FCI doivent adopter leur propre Plan, qui peut s'inspirer de celui-ci, et le soumettre à la FCI, tel que requis par cet organisme.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent Plan s'appuie sur les principes directeurs généraux suivants :

Responsabilités : Le chercheur principal ou le groupe de chercheurs qui ont obtenu le financement sont les premiers responsables de l'exploitation et de la maintenance des équipements. L'unité désignée responsable de l'infrastructure s'assure qu'un comité de gestion est constitué et que les mesures mises en place par ce comité permettent un accès équitable aux équipements et une exploitation et un maintien adéquats des installations. Le vice-rectorat à la recherche et à la création s'assure de l'application du présent Plan.

Utilisation optimale : Les chercheurs et les différentes instances responsables des infrastructures doivent viser une utilisation optimale des infrastructures, en favorisant leur usage non seulement par des chercheurs internes, mais s'il y a lieu par des chercheurs externes provenant d'autres universités, de laboratoires gouvernementaux ou d'entreprises privées.

Toutefois, l'utilisation d'une infrastructure par des entreprises privées et des laboratoires gouvernementaux ne doit pas se faire au détriment de la recherche universitaire.

Utilisateur payeur : Afin d'assurer l'équité entre les utilisateurs et la pérennité des infrastructures acquises, et principalement des équipements, tous les utilisateurs doivent assumer des coûts d'utilisation. Les coûts d'utilisation des équipements devraient viser à être suffisants pour couvrir la totalité des frais d'exploitation et de maintenance qui ne sont pas couverts par des subventions destinées à cet usage ou par l'Université, le cas échéant. Le tarif d'utilisation varie normalement selon le type d'utilisateur, le tarif le moins élevé s'appliquant aux utilisateurs internes et le plus élevé aux utilisateurs du secteur privé.

Saine gestion : Toutes les dépenses et tous les revenus afférents à une infrastructure de recherche doivent être comptabilisés de manière adéquate. La planification de l'exploitation et de la maintenance doit être faite en fonction de la durée de vie utile de l'infrastructure. Une reddition de comptes annuelle est faite auprès des instances appropriées.

5. MODALITÉS DE GESTION

Les modalités de gestion concernent :

- La planification lors de la préparation de la demande de subvention d'infrastructure
- La coordination de l'exploitation et de la maintenance des infrastructures financées
- La reddition de comptes
- La gestion des Fonds d'exploitation de l'infrastructure de la FCI

5.1 LA PLANIFICATION DES COÛTS ET DE LEUR FINANCEMENT

A partir de l'exercice 2012-2013, dès la préparation d'une demande de financement, pour quelque programme d'infrastructure que ce soit, fédéral ou provincial, le VRRRC s'assurera que la demande comporte une estimation raisonnable et un plan de financement réaliste des coûts d'acquisition, d'installation, d'exploitation et de maintenance.

Le titulaire devra avoir fourni une estimation des dépenses liées à l'exploitation et à la maintenance de l'infrastructure et quantifié de manière éclairée les sources de financement des coûts récurrents. Ces derniers incluent le personnel requis pour l'exploitation et la maintenance, les fournitures, les réparations, les contrats de service, ou d'autres coûts reliés à l'exploitation ou à la maintenance. Selon la nature du projet, si l'infrastructure est localisée sur le campus, le titulaire du projet devra prendre contact avec le Service des immeubles de l'Université et la Direction des technologies de l'information qui estimeront les coûts de construction, de rénovation et d'installation et les services physiques à fournir par l'institution (électricité, chauffage, climatisation, eau réfrigérée, vapeur, air, sécurité, infrastructure de télécommunication, support informatique, serveurs, assurance particulière, etc.) pour assurer le fonctionnement de l'infrastructure. Si l'infrastructure est localisée dans un centre affilié, le titulaire prendra contact auprès de la Direction hospitalière concernée. Si possible, les coûts d'amortissement ou de remplacement seront aussi estimés, de même que ceux requis pour la disposition des équipements en fin de vie utile, le cas échéant.

5.2 COORDINATION DE L'EXPLOITATION ET DE LA MAINTENANCE

Lorsqu'un financement d'infrastructure est obtenu, le VRRC détermine l'unité qui en est responsable, en tenant compte du rattachement des chercheurs titulaires de la subvention et de la localisation de l'infrastructure. Sur le campus, l'unité responsable peut être un département, une faculté ou d'un regroupement de quelques facultés si l'infrastructure est de nature pluri-facultaire. Si l'infrastructure est localisée dans un centre hospitalier affilié, le centre de recherche est désigné comme unité responsable.

L'unité désignée responsable doit rapidement mettre en place un comité de gestion, composé du chercheur principal, d'utilisateurs et d'un gestionnaire de l'unité. La composition du comité variera selon l'ampleur et le type d'équipements. Toutefois, l'unité, de concert avec le chercheur principal, pourrait juger inutile de mettre en place un tel comité, auquel cas elle délèguera au chercheur titulaire de la subvention ou à un gestionnaire de l'unité les responsabilités normalement dévolues au comité de gestion. Le mandat de ce comité est de : (1) déterminer les priorités d'accès aux équipements; (2) faire la planification des coûts et des revenus sur la durée de vie utile des projets; (3) tenir un inventaire des équipements (4) établir une grille de tarification adéquate; (5) faire la promotion des services de la plateforme s'il y a lieu; (6) faire le suivi budgétaire ; (7) planifier la mise à niveau et le remplacement des équipements, (8) dans le cas des infrastructures financées par la FCI, prévoir la transition vers d'autres sources de financement avant l'échéance du Fonds d'exploitation de l'Infrastructure (FEI) et ce pour toute la durée de vie utile des infrastructures; (9) rendre compte annuellement aux instances concernées.

Le comité de gestion, avant la mise en fonction de l'infrastructure, doit effectuer une mise à jour des coûts récurrents d'exploitation et de maintenance et de leurs sources de financement. La planification initiale doit porter sur un horizon minimal de cinq ans. Annuellement, le comité de gestion remet à jour sa planification pour les cinq années subséquentes. L'utilisation de la grille jointe en annexe est suggérée. Il achemine le dossier mis à jour au directeur de l'unité responsable de l'infrastructure et en adresse une copie au VRRC et au Service des finances.

Tel que mentionné plus haut, l'Université Laval requiert que des frais d'utilisation soient imputés aux utilisateurs d'une infrastructure afin de couvrir les coûts récurrents d'exploitation et de maintenance qui ne sont pas couverts par une subvention destinée à cet effet et qui ne sont pas assumés directement par l'Université.

5.3 REDDITION DE COMPTES

Le comité de gestion transmet annuellement, en fin d'année financière, un rapport sur la gestion de l'infrastructure : bilan de l'utilisation (nombre et origine des utilisateurs, taux d'utilisation), grille tarifaire, état des revenus et dépenses de la dernière année, prévisions budgétaires portant minimalement sur les cinq années subséquentes, et toute autre information pertinente. Si l'infrastructure est localisée sur le campus, le rapport est transmis au directeur ou doyen de l'unité responsable, au VRRC, au Service des finances et à toute autre instance appropriée (ex : comité des utilisateurs). Le rapport est autorisé conjointement par le Service des finances de l'Université et le VRRC. Si l'infrastructure est localisée dans un centre affilié, le rapport est transmis au directeur du centre de recherche et au Service des finances de l'établissement.

Si le projet bénéficie de FEI de la FCI, le Service des finances de l'Université produit des états financiers et les transmet à la FCI.

En cas de déficit d'opérations, l'unité doit assumer le déficit, faire une analyse de la situation et faire apporter les correctifs appropriés à la gestion de l'infrastructure.

5. 4 GESTION DU FONDS D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES (FEI) DE LA FCI

A partir de l'exercice 2012-2013, voici comment l'Université Laval se propose de gérer les fonds d'exploitation de l'infrastructure (FEI) obtenus de la FCI.

5.4.1. Pour les infrastructures sur le campus, quel que soit le programme de la FCI, un montant équivalent à 85% du FEI déterminé pour un projet sera remis aux chercheurs responsables du projet pour en assurer l'exploitation et l'entretien, dans un compte spécifiquement identifié à cette fin. L'autre partie (15%) des FEI est conservée centralement par le Service des finances. Ce montant sert à assumer des dépenses en services internes principalement générées par les infrastructures majeures, et à combler des dépenses supplémentaires ou imprévues pour des infrastructures admissibles aux FEI. Les FEI sont obligatoirement affectés à des infrastructures ayant bénéficié d'un financement de la FCI, mais ne sont pas nécessairement liés aux projets spécifiques qui les ont générés. Si une infrastructure rencontre des dépenses imprévues qui ne peuvent pas être assumées par les utilisateurs ou par l'unité, l'unité responsable peut placer une requête spéciale auprès du Service des finances qui, de concert avec le vice-rectorat à la recherche et à la création, identifiera la solution appropriée.

Les infrastructures localisées sur le campus et financées dans le cadre d'un projet interinstitutionnel seront soumises aux mêmes règles.

5.4.2 Les infrastructures hors campus (excluant les centres hospitaliers affiliés) dont le fonctionnement est autonome et totalement indépendant des ressources physiques de l'Université (ex. : Amundsen, stations nordiques, Observatoire du Mont Mégantic) bénéficieront de la totalité des FEI correspondant au projet.

5.4.3 Pour les infrastructures localisées dans les centres hospitaliers affiliés qui ont choisi de ne pas administrer eux-mêmes les subventions d'infrastructure de la FCI, il a été convenu avec les centres affiliés de fonctionner comme suit :

- L'Université Laval, en tant que bénéficiaire des fonds de la FCI, fait les demandes de FEI à la FCI et transmet les rapports financiers sur leur utilisation, pour et au nom des centres hospitaliers affiliés;
- L'Université transfère à la direction des centres hospitaliers affiliés la totalité des FEI annuels en lien avec leurs projets, avec la liste des projets et le montant annuel de financement FCI correspondant à chacun;
- Chaque centre affilié détermine les règles qui sous-tendent la répartition des FEI entre les projets admissibles à ce financement et en informe l'Université;

- Le Service des finances des centres affiliés fait une reddition de compte annuelle à l'Université en vue du dépôt, par l'Université, des rapports financiers requis par la FCI.

5.4.4 En ce qui concerne les infrastructures localisées dans les centres hospitaliers affiliés qui ont décidé de gérer eux-mêmes les subventions d'infrastructure de la FCI, la gestion complète des FEI des projets soumis après la date de cette décision est sous la responsabilité des centres affiliés.

6. RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE, DU SUIVI ET DE LA RÉVISION

Le vice-rectorat à la recherche et à la création est responsable de la mise en œuvre du Plan sur le campus, le VRRC maintient à jour la liste des infrastructures visées par le Plan, désigne les unités responsables de chacune, fait la promotion du Plan auprès des unités, reçoit et analyse les rapports annuels des comités de gestion, identifie les infrastructures dont le financement n'est pas bien assuré et, en collaboration avec le Service des finances, fait le suivi approprié auprès des unités concernées. Il assure la révision du Plan aux cinq ans, ou selon les besoins. Les directions des centres de recherche des centres hospitaliers affiliés sont responsables de la mise en œuvre du Plan pour les infrastructures localisées dans leur établissement.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Plan entre en vigueur le 1^{er} avril 2012.

**ANNEXE – EXEMPLE DE PLANIFICATION DES DÉPENSES D’EXPLOITATION ET DE
MAINTENANCE ET DE LEURS SOURCES DE FINANCEMENT**

	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Dépenses					
Personnel ^(a)					
Fournitures ^(b)					
Entretien et réparations ^(c)					
Services externes ^(d)					
Services internes ^(e)					
Réserve pour mise à niveau des équipements					
Autres ^(f)					
Total (1)					
Revenus					
Programmes d’exploitation ^(g)					
Programmes d’appuis aux infrastructures ^(h)					
Frais d’utilisateurs internes					
Frais d’utilisateurs externes					
Financement départemental ou facultaire					
Financement institutionnel de services internes ⁽ⁱ⁾					
Solde des années précédentes ^(j)					
Autres					
Total (2)					
Écart (2) – (1) ^(k)					

- a) Coût du personnel d’entretien et d’exploitation (exclut le personnel de recherche prévu dans les dépenses directes des subventions)
- b) Fournitures essentielles pour faire fonctionner l’infrastructure, indépendamment des projets de recherche (ex : huile dans un véhicule, engrais dans une serre)
- c) Entretien planifié et réparations des équipements
- d) Par exemple, contrats de services et services d’inspection annuels des fournisseurs
- e) Services internes offerts par l’institution (ex : chauffage, électricité, climatisation, vapeur, eau réfrigérée, infrastructure de télécommunication (téléphone et réseau), entretien des bâtiments, assurance particulière au besoin, sécurité, etc.), tels qu’estimés par le Service des Immeubles et la Direction des technologies d’information
- f) Éléments qui ne s’insèrent pas dans les catégories précédentes (ex : dépenses liées à la disposition des équipements en fin de vie utile)
- g) Exemple: Fonds d’exploitation des infrastructures de la FCI
- h) Exemples : NanoQuébec, Accès aux ressources majeures du CRSNG, Regroupements stratégiques
- i) Ne peut couvrir, totalement ou partiellement, que les dépenses liées aux services internes mentionnées en e); doit recevoir l’autorisation préalable du Service des finances
- j) Selon les règles du service des finances et des organismes subventionnaires
- k) La différence entre les revenus et les dépenses doit être obligatoirement nulle ou positive.